



## Arts & Scènes Côte-d'Or 2024/25

### Présentation et modalités

Si la Côte-d'Or bénéficie, avec l'agglomération dijonnaise, d'un territoire riche d'une offre culturelle abondante et de qualité, la population vivant en milieu rural ne dispose pas, sauf exceptions remarquables, d'un accès régulier au spectacle vivant. Cependant, de nombreuses collectivités locales en milieu rural souhaitent s'engager plus en avant en matière de diffusion artistique. Pour autant, elles se heurtent à des contraintes budgétaires fortes.

Garant des solidarités territoriales, le Département de la Côte-d'Or a fait le choix d'accompagner de façon volontaire le développement d'une vie artistique sur l'ensemble des territoires, en particulier ruraux. Il a ainsi décidé, lors de sa session de décembre 2015, d'initier une saison artistique départementale.

Une vingtaine de spectacles sélectionnés totalement autonome techniquement sera proposée aux Communes et aux Communautés de Communes de la Côte-d'Or situées en priorité en milieu rural ainsi qu'aux organismes culturels : théâtre, danse, arts du cirque et de la rue, musiques classiques ou actuelles, autant de propositions tout terrain capables d'être accueillies dans des salles des fêtes ou autres salles à usage polyvalent. Ces propositions artistiques devront savoir séduire un public familial qui ne serait pas spécialement initié au spectacle vivant en maintenant un fort souci d'exigence artistique.

**Le présent appel à candidature vise à recenser les spectacles qui seront diffusés lors de la Saison 2024/25. Un comité de programmation composé de professionnels qualifiés du spectacle vivant sera le garant de la qualité artistique de ces propositions et accompagnera le Conseil Départemental dans le choix de sa programmation.**

## LES CONDITIONS D'ACCES AU CATALOGUE DE LA SAISON ARTS & SCENES CÔTE-D'OR

### ■ LES STRUCTURES DE CREATION ELIGIBLES

(COMPAGNIES DE THEATRE, DE DANSE, DE CIRQUE, ENSEMBLES MUSICAUX,...) :

Elles devront remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir leur siège social en Côte-d'Or. Les structures de création sises hors Côte-d'Or peuvent être proposées au Comité de programmation pour pallier les carences dans certaines disciplines ou esthétiques (danse, conte,...) ou si la proposition artistique est l'occasion de porter un projet d'action culturelle important sur un territoire ;
- être des structures professionnelles, dotées d'une licence d'entrepreneur de spectacles (2<sup>ème</sup> catégorie) et d'un numéro de SIRET.

### ■ LES SPECTACLES ELIGIBLES :

- toute discipline : théâtre, arts de la rue, cirque, musique, danse ;
- techniquement autonomes afin de répondre à une démarche de diffusion dans des lieux non ou peu pourvus en ressources techniques et pour éviter des sollicitations trop importantes en matériel et en personnel technique des diffuseurs potentiels. **Les compagnies/ensembles musicaux veilleront à intégrer à leur coût plateau les locations (son, lumière, décors et autres matériels spécifiques : vidéo projecteurs,...) et les charges de personnel technique leur permettant une totale autonomie.**

## LES ENGAGEMENTS DES STRUCTURES DE CREATION PROGRAMMEES

Les structures de création programmées s'engagent à :

- jouer quel que soit le nombre de spectacles et de représentations sollicités et en tout lieu retenu dans la programmation ;
- informer ses différents réseaux de la tenue de ces représentations et de la participation financière du Département ;
- prendre contact avec les organismes accueillant le spectacle afin de régler les modalités pratiques d'accueil.

## LES MODALITES FINANCIERES

Afin de faciliter et de rendre dynamique l'appropriation du dispositif, l'organisateur (collectivités locales, associations) s'acquitte de l'ensemble des frais inhérents au coût de la représentation : cession du droit d'exploitation du spectacle ; droits SACEM ou SACD ; frais kilométriques ; frais de restauration et catering ; frais d'hébergement, taxe CNM/ASTP, le cas échéant.

Le Département attribue à la collectivité, à l'association une subvention départementale laissant un reste à charge de 180 € pour les Communes de moins de 1 500 habitants et de 300 € pour les Communes de plus de 1 500 habitants, les Communautés de Communes, les associations.

Subvention départementale = coût de cession du spectacle + frais de transport – (180 € ou 300 €)

Reste à charge pour l'organisateur = 180 € ou 300 € + selon les cas, SACD/SACEM/CNM/ASTP + repas/catering + hébergement, si besoin – billetterie (5 € maximum pour les plus de 18 ans, gratuité pour les moins de 18 ans), le cas échéant + le prix des actions de médiation avec les frais afférents, le cas échéant.